

Election des délégués de classe

Le déroulement des élections

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles.

Chaque classe élit un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin uninominal à 2 tours. Les délégués sont élus pour la durée du cycle de formation dans lequel ils sont inscrits. En cas de nécessité (départ...), de nouvelles élections seront organisées.

Le formateur référent organise l'élection pour sa classe. Il mentionne de préférence au moins une semaine à l'avance la date et les conditions des élections.

Le jour des élections, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, exposer à la classe leurs motivations et leur conception du rôle de délégué de classe. Les noms des candidats sont inscrits au tableau.

Le formateur référent désigne deux assesseurs parmi les apprenants.

Le vote se déroule à bulletins secrets. Les apprenants n'indiquent qu'un seul nom par bulletin.

Au 1^{er} tour, si un candidat obtient la majorité absolue, il est élu et devient délégué. Un second tour est alors organisé afin d'élire le second délégué.

Si aucun des candidats n'obtient la majorité, un second tour est organisé. Les deux candidats qui obtiennent le plus de voix sont alors élus et deviennent délégués.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un apprenant non-candidat peut être élu s'il recueille le plus grand nombre de voix conformément à ce qui est mentionné ci-dessus et s'il accepte son élection.

Une fois l'élection terminée, le procès-verbal doit être renseigné et signé par le professeur organisateur et les 2 assesseurs.

Le rôle du Délégué de Classe

La fonction de délégué de classe est avant tout un apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Les délégués d'une classe représentent leurs camarades auprès des autres membres de l'établissement. Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des apprenants. Ils présentent les réclamations individuelles et collectives.

Le délégué est donc :

- un porte-parole : il collecte les informations et les diffuse
- un *médiateur*
- un interlocuteur pour ses camarades et pour les différents interlocuteurs de l'établissement
- un *intervenant* dans les différentes instances où il aura à siéger (conseil de classe, conseil de discipline...) Le délégué de classe a les mêmes droits et devoirs que ses camarades de classe.

Le délégué n'a pas à être un modèle mais un apprenant qui s'efforce d'assumer les responsabilités qu'il a acceptées en se portant candidat.

Les délégués et les différentes instances

Les deux délégués participent

- au conseil de classe : il se réunit 2 fois par an.
- au conseil de discipline : le conseil de discipline a compétence pour prononcer à l'encontre des apprenants l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées dans le règlement intérieur. Il est saisi par un des membres de la direction.



PROCÈS-VERBAL DES ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS EN CLASSE DE

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Nombre d'inscrits		
Nombre de votants		
Bulletins blancs ou nuls		
Suffrages exprimés		
Majorité absolue		
Ont obtenu et sont élus :		
Titulaires	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Sont élus :		

Signature du professeur, Président du bureau de vote Noms et signatures des deux assesseurs